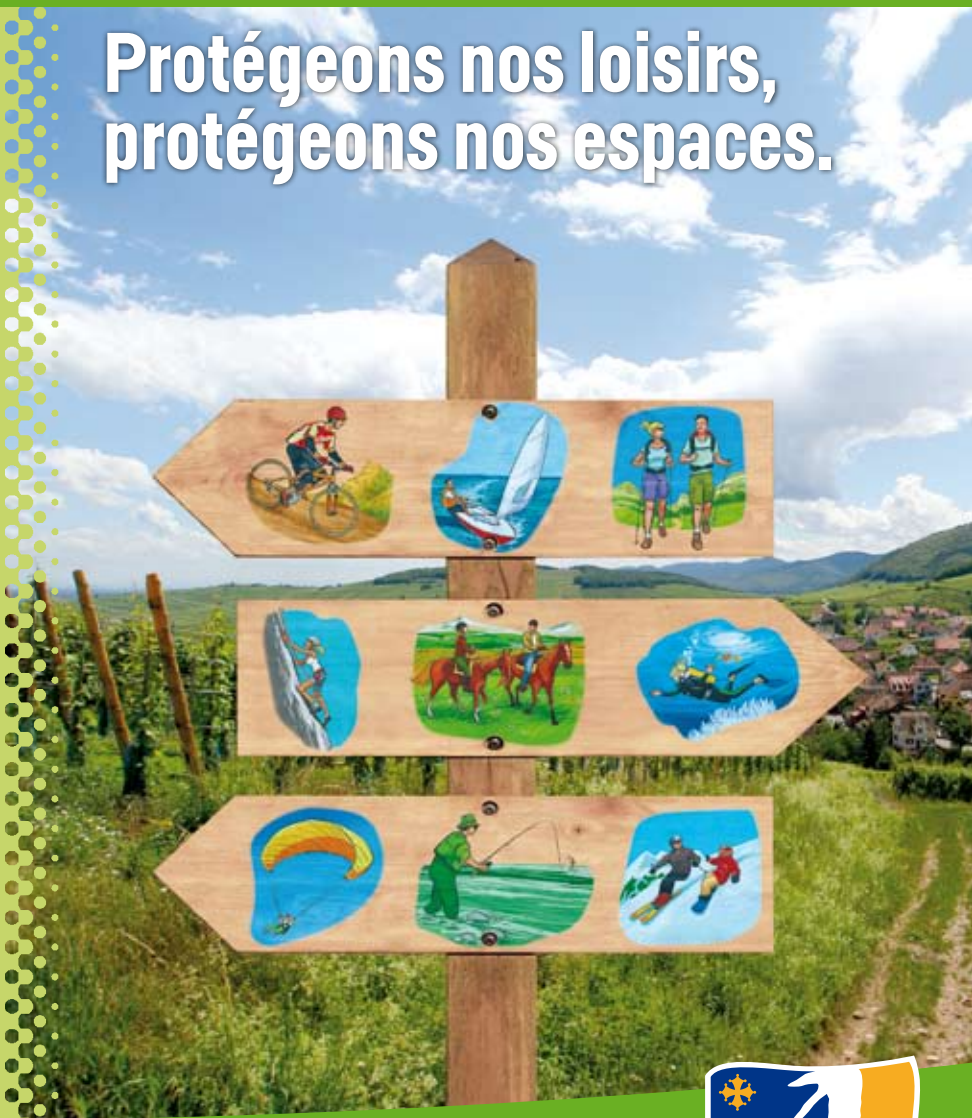


# A

# PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Protégeons nos loisirs,  
protégeons nos espaces.



[www.cg11.fr](http://www.cg11.fr)



## Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, qu'est-ce que c'est ?

En 1983, les Conseils Généraux se sont vu confier la mission d'élaborer les Plans Départementaux d'Itinéraires, de Promenades et Randonnées (P.D.I.P.R.). L'objectif de cette loi était de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux et de développer la randonnée pédestre en assurant la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. L'Aude a adopté son premier plan en 1996. Il concernait 2000 km de sentiers. Il a depuis été régulièrement révisé et couvre aujourd'hui 3750 km. Plus global, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature intègre le P.D.I.P.R. et s'élargit à l'ensemble des sports pratiqués dans un environnement naturel comme l'escalade, le canoë-kayak, le parapente, le vélo, la voile... Il s'appuie sur le travail de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.



## Comment agir pour que les espaces, sites et itinéraires que vous utilisez soient pérennisés et valorisés ?

Vous pratiquez un sport de pleine nature qui vous amène à découvrir des lieux particulièrement adaptés pour la pratique de cette activité de plein air. Vous souhaitez protéger ces sites naturels et les faire partager aux amoureux de ces mêmes activités, les pages qui suivent vont vous aider à atteindre cet objectif.



## A quoi sert La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature ?



La commission est composée du Président du Conseil Général, d'élus locaux, de représentants de l'État, de membres du mouvement sportif fédéral, de membres du Comité Départemental Olympique Sportif, de professionnels des sports de nature, de membres d'associations d'éducation populaire, de gestionnaires d'espaces naturels et de membres d'organisations de protection de l'environnement.

Elle propose le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature et concourt à son élaboration.

Elle est consultée sur toute modification du plan ainsi que tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels qui pourraient avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.



Elle se réunit en groupes thématiques : définition et mise en œuvre d'une grille de recensement des Espaces, gestion des conflits inhérents à l'utilisation des mêmes espaces de pratique par plusieurs disciplines sportives, gestion des sports motorisés et élaboration du PDESI.



## Les Comités Départementaux de sports de pleine nature dans l'Aude :

Athlétisme, spéléologie, course d'orientation, tir à l'arc, ski, équitation, motocyclisme, randonnée pédestre, ball-trap, montagne, escalade, tir, cyclotourisme, cyclisme, triathlon, canoë-kayak, voile, études et sports sous-marin, pêche au coup, pêche en mer, aéronautique, vol à voile, vol libre, sports adaptés, handisport, sauvetage et secours.



## Pourquoi le Conseil Général de l'Aude a-t-il mis en place le PDESI ?

Le PDESI permet de fédérer des actions en leur donnant une meilleure cohérence et une plus grande lisibilité.

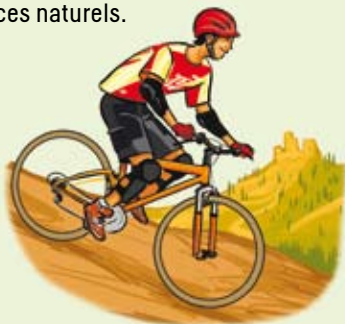
### À travers ce plan, le Conseil Général de l'Aude se propose de :

- Poursuivre et amplifier sa politique en faveur des sports de pleine nature initiée depuis 1996 avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Définir ses propres interventions, pour ce qui concerne l'entretien, la signalétique des sites et l'édition de documents.
- Préserver les espaces et sensibiliser au respect de l'environnement en cohérence avec son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.



### Il s'agit, pour le Département, de :

- Privilégier les sports de nature en améliorant leur accessibilité aux différents publics, en pérennisant et en sécurisant leurs lieux de pratiques.
- Raisonner l'usage des lieux de pratiques, en tenant compte notamment des incidences environnementales.
- Favoriser la concertation entre l'ensemble des usagers des espaces naturels.



## Comment inscrire les espaces sites et itinéraires ?

### Qui peut inscrire un lieu de pratique ?

Le projet doit être porté par un organisme public ou associatif ayant reçu un agrément du ministère en charge des sports. Il peut s'agir d'associations sportives, de Comités Départementaux, de collectivités locales ou d'établissements publics.



### Quel type d'espace peut être inscrit ?

Il peut s'agir aussi bien d'un site de pratique que d'un itinéraire de randonnée terrestre ou nautique, qu'il soit sur une propriété privée ou publique, du moment qu'il est ouvert au public gratuitement.

### Pourquoi inscrire un Espace, Site ou Itinéraire au PDESI ?

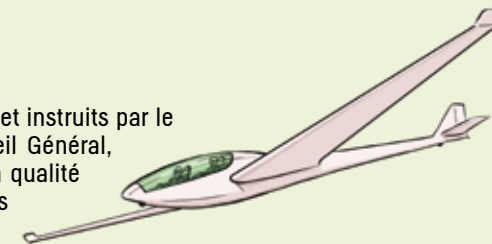
Pour bénéficier des aides financières du Département concernant les études, l'aménagement, la gestion et la promotion et garantir à l'utilisateur l'accessibilité, l'entretien, la sécurité et le suivi de l'espace. Ces inscriptions, vitrine du territoire patrimonial, permettront la mise en place d'une politique des activités de pleine nature dans l'Aude et d'en assurer leur promotion via le Comité Départemental du Tourisme.

### Démarches

Les dossiers d'inscriptions sont délivrés et instruits par le Service des Espaces Naturels du Conseil Général, où ils sont analysés selon 3 critères : la qualité du projet, la pratique concernée et les incidences environnementales.

L'avis du Comité Départemental concerné est demandé ainsi qu'un plan de gestion de l'Espace, Site ou Itinéraire sur une période de 5 ans.

Les dossiers sont étudiés par un groupe technique (Service des Espaces Naturels - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - Comité Départemental du Tourisme) aidé, au cas par cas, par des experts. Ce groupe donne un avis technique mais c'est la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires qui décide de proposer ou pas l'inscription qui ne sera définitive qu'après le vote du Conseil Général.



## Quelles sont les aides du Conseil Général ?

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) peut contribuer à financer des opérations d'acquisitions, d'aménagements et de gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au PDESI, sous réserve du maintien ou de l'amélioration de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Si la loi précise les catégories d'espaces et le type d'opérations que cette taxe peut contribuer à financer, l'ensemble des possibilités est suffisamment vaste pour que le Département arrête des priorités.

### Les aides seront attribuées aux projets qui prennent en considération à la fois :

- Le développement d'une ou de plusieurs pratiques sportives,
- Le volet environnemental,
- Le volet touristique.



Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement des territoires.

Le porteur de projet doit s'engager à rendre pérenne l'activité se déroulant sur l'espace, site ou itinéraire.

Le dossier devra faire état de l'impact sur l'attractivité du territoire en mettant en avant les retombées attendues en terme de développement de la pratique sportive.

### Nature des dépenses éligibles

Elles se décomposent en dépenses d'études, d'aménagements, de gestion et d'acquisitions.

#### Etudes

Etudes de mise en cohérence des activités sportives de pleine nature au sein de chacune des filières.

**Taux de participation du Conseil Général : 80% maximum**  
**Plafond d'aide : 10 000 €**



#### Aménagements

- Opérations liées à l'accessibilité des différents publics sur le site de pratique.
- Equipements permettant entre autre de gérer les flux (exemples : débroussaillage, travaux d'entretien, cheminements, passerelles, aires de stationnement, aires de pique-nique, etc...).
- Gestion des déchets dans la mesure où le ramassage et le nettoyage est assuré par conventionnement (exemples : mise en place de poubelles, toilettes sèches, actions menées dans le cadre du développement durable...).

Sont privilégiés les aménagements ayant recours à des matériaux « doux » et locaux (bois, remblais provenant de carrières locales, etc...) par rapport aux bâtis et aménagements à base de matériaux durs (type métal, béton, bitume...).

**Taux de participation du Conseil Général : 60% maximum**  
**Plafond d'aide : 40 000 €**



### Communication et Valorisation

#### ■ Signalétique

Le Conseil Général se chargera d'équiper chaque site inscrit au PDESI d'un panneau d'information. Si le porteur de projet souhaite rajouter des panneaux, la charte graphique départementale devra être respectée.

#### ■ Editions de matériel de communication

Les éditions de plaquettes d'informations diffusées gratuitement devront respecter la charte graphique établie par le Département et être soumises pour validation à la Direction de l'Environnement du Conseil Général.

	EDITIONS	RÉÉDITIONS
Participation du Conseil Général	80% du montant HT du projet global	1 <sup>ère</sup> réédition : 60% 2 <sup>ème</sup> réédition : 40%
Plafonds d'aide	3 000 € par document de base (trois volets) 300 € par fiche spécifique	3 000 € par document de base 300 € par fiche spécifique

#### ■ Événementiel

Le Conseil Général devra être informé de tout évènement se déroulant sur un site inscrit au PDESI.



### L'acquisition foncière

Le Département peut éventuellement se porter acquéreur. Dans le cas où l'acheteur est une collectivité publique, le Conseil Général peut aider à l'acquisition de terrains qui doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

# Edito

Pratiqués en loisir comme en compétition, les sports de nature sont associés à la découverte de notre environnement et à la recherche d'équilibre personnel. Le développement des pratiques sportives de nature reste l'objectif prioritaire du PDESI, un outil qui permet d'assurer leur pérennisation et de garantir l'accès pour le plus grand nombre aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature en les aménageant. Indissociable du développement de la pratique sportive, la sensibilisation à la prise en compte de l'environnement est essentielle. Il importe notamment de s'assurer que la pratique des sports de nature ne porte pas atteinte à la qualité et à l'intégrité de nos espaces naturels.

Autre facteur essentiel dans cette démarche, l'épanouissement humain et la possibilité offerte à chacun quels que soient sa situation, son âge et ses moyens, de pratiquer une activité sportive dans un cadre naturel, accueillant, authentique, au cœur de notre beau territoire.

**Marcel Rainaud**  
**Sénateur de l'Aude**  
**Président du Conseil Général**

## Les textes de références

L'article L. 311-3 du code du sport confie au département, le développement maîtrisé des sports de nature. À cette fin, le conseil général élabore un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) intégrant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Pour cela, il installe et s'appuie sur la Commission départementale des espaces (CDESI), sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Cette politique de développement maîtrisé doit satisfaire l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer une activité en milieu naturel en la conciliant avec les autres usages de l'espace, le respect de l'environnement et du droit de propriété.

### **Article L. 311-3 du code du sport**

Le département favorise le développement maîtrisé des sports de pleine nature. Il élabore le PDESI qui inclut le PDIPR.

### **Article L. 311-6 du code du sport**

Des mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre en cas de modification des ESI inscrits au PDESI.

### **Article R. 311-1 du code du sport**

Le département installe une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

### **Article R. 311-2 du code du sport**

Les missions de la CDESI.

### **Article R. 311-3 du code du sport**

Les modalités de fonctionnement de la CDESI.

